

## Article R6222-24 du Code du travail - Contrat d'apprentissage

Date de mise à jour : 14 Avril 2023

### Notre analyse

La dérogation à l'interdiction du travail de nuit des apprentis est accordée par l'inspecteur du travail pour une durée maximale d'une année renouvelable.

Il doit apprécier les caractéristiques particulières de l'activité qui justifient cette dérogation. L'absence de réponse dans le délai de un mois à compter du dépôt de la demande vaut décision d'acceptation. Il n'existe pas de dérogation pour le secteur du bâtiment et des travaux publics.

## Article R6222-24 du Code du travail - Contrat d'apprentissage

La dérogation à l'interdiction du travail de nuit des apprentis, prévue à l'article L. 6222-26, est accordée par l'inspecteur du travail pour une durée maximale d'une année, renouvelable. Celui-ci apprécie les caractéristiques particulières de l'activité mentionnée à l'article R. 3163-1 justifiant cette dérogation.

L'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter du dépôt de la demande vaut décision d'acceptation.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travail de nuit d'un jeune  
de moins de 18 ans

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)